- ' immédiate du Parlement de la Grande Bretagne; que
- · l'acte de notre Constitution pourvoyoit spécialement à ce
- qu'aucun Acte Provincial en matière de Religion ne fut
- ' mis à exécution avant qu'il fût sanctionné par le Par-
- · lement même de la Grande Bretagne, faveur signalée qui
- accorde en fait de Culte Religieux le plus haut dégré
- 6 de protection qu'il soit au pouvoir de la Constitution Bri-
- f tannique d'accorder."

Vivement pénétré de ces sentiments, la parole manqua à Mr. Papineau, les larmes coulèrent de ses yeux et de ceux d'un grand nombre d'assistants, témoignage expressif de leur attachement sincère (et l'on peut dire que tous les Habitants de cette Province le partagent) envers notre très Gracieux Souverain, Son Auguste Famille, et la Mère Patrie qui nous a gratifié de l'heureuse Constitution dont nous jouissons.

Toute différence d'opinion sur l'Election de Mr. Papineau cessa immédiatement; il fut déclaré duement élu avec Mr. Sewell pour représenter le Quartier Est de la Cité de Montréal au prochain Parlement Provincial.

L'état du Poll alors étoit comme suit :

Mr. Sewell Mr. Papineau	316 287 281 Voix.
Mr. Mondelêt Mr. Stuart	$\begin{array}{c} 281\\247 \end{array}$